

**Objet du marché  
REHABILITATION D'UN BATIMENT  
COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D'UN  
CAFE RESTAURANT**

**N°2017- 05- M2**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame Aurélie LARROQUE, Maire

Lieu d'exécution du marché : Place de la Marie

Codes CPV :

Lot 1 : Démolition (45111000-8) -Maçonnerie (45262522-6)

Lot 2 : Carrelages (45431000-7)

Lot 3 : Menuiseries intérieures (4542100-4) - Plâtrerie (4541000-4)-Peintures (45442100-8)

Lot 4 : Aménagements extérieurs (45112710-5)

Lot 5 : Menuiseries métalliques extérieures (45421000)

Lot 6 : Menuiseries bois extérieures (45421100-5)

Lot 7 : Plomberie -sanitaires (4533000-9)

Lot 8 : Chauffage-Ventilation-Electricité (45331000-6 et 45311000-0)

Lot 9 : Béton ciré (45432130)

**DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :**

**Le 11 septembre 2017 A 16H00**

Informations sur la commune :

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Tel : 04 75 47 02 62 – Fax : 04 75 47 09 88

Courrier électronique : [accueil@alixan.com](mailto:accueil@alixan.com)

## SOMMAIRE

ARTICLE 1- OBJET, TYPE ET DUREE DU MARCHE.....	p.3
1.1 Objet et lieu d'exécution des travaux	
1.2 Type de marché.	
1.3 Durée.	
ARTICLE 2- DECOMPOSITION ET FORME DU MARCHE.....	p.3
2.1 Allotissement	
2.2 Tranches	
2.3 Option	
2.4 Prix	
2.5 Variante	
ARTICLE 3-COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	p.4
ARTICLE 4- FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE ET SOUS TRAITANTS.....	p.5
4.1 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneur	
4.2 Sous-traitance	
ARTICLE 5- VISITE DES LIEUX OBLIGATOIRE.....	p.5
ARTICLE 6- LES MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION..	..... p.5
ARTICLE 7- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET REMISE DES OFFRES.....	p.5
7.1 Dépôt au « format papier » .....	
7.2 Dépôt des offres dématérialisées.....	
7.3 Modalités de réception des offres-Date de remise des offres.....	
7.4 Particularités.....	
ARTICLE 8- VALIDITE DES OFFRES.....	p.9
ARTICLE 9- CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	p.9
9.1 Candidatures non retenues	
9.2 Jugement et classement des offres	
ARTICLE 10- MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE.....	p.10
ARTICLE 11- NEGOCIATION.....	p.10
ARTICLE 12- MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT....	p.10
12.1 Modalités de financement	
12.2 Modalités de paiement	
ARTICLE 13- PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU.....	p.11
ARTICLE 14-CANDIDATS NON RETENUS.....	p.11
ARTICLE 15- INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS.....	p.11
ARTICLE 16- SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INSTRUCTION DES RECOURS.....	p.11
ARTICLE 17-RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	p.11

## **ARTICLE 1 : OBJET, TYPE ET DUREE DU MARCHÉ**

### **1.1 Objet et lieu d'exécution des travaux :**

Le présent règlement de consultation concerne un marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal acquis par la commune, en vue de la création d'une activité de café-restaurant.

Dans le cadre de l'aménagement de la place de la Mairie, place centrale de village ancien, la commune a acquis un bâtiment qui faisait autrefois, usage de café, mais qui, depuis, a été transformé en maison d'habitation. La commune veut installer dans ce bâtiment un café-restaurant qui contribuera à animer le centre ancien du village et qui apportera un service de restauration sur la commune.

Les travaux s'effectueront à ALIXAN (26300) Place de la Mairie.

Le code NUTS est le FR713.

Le maître d'ouvrage est la commune d'ALIXAN (26300).

La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet FORALL Architecture- 105 rue du Faubourg du Temple 75010 PARIS.

La mission de CSPS ( Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) est assurée par CP2S- 47 Avenue d'Espoulette 26200 MONTELIMAR.

La mission de contrôle technique est assurée par BUREAU ALPES CONTROLE-Agence de VALENCE- 19bis rue Jean Bertin 26000 VALENCE.

La mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier (OPC) est assurée par le cabinet FORALL Architecture, susnommé.

### **1.2- Type de marché :**

Conformément aux dispositions des articles 27 et 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, il s'agit d'un **marché de travaux passé selon une procédure adaptée.**

### **1.3- Durée :**

Le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots part de la date fixée par l'ordre de service, prescrivant au titulaire du lot concerné, de commencer (en premier) l'exécution des travaux lui incombant et perdurera jusqu'à la réalisation complète de la prestation (période de garantie incluse). A titre d'indicatif, et sans engagement formel du maître d'ouvrage, la date d'ouverture du chantier est prévue **le 15 septembre 2017.**

La durée d'exécution des travaux inclut la période de préparation de chantier.

La durée globale du marché est de SIX (6) mois.

La période de préparation de chantier incluse dans le délai d'exécution est égale à UN (1) mois.

Un calendrier d'exécution sera fixé à l'issue de la période de préparation et deviendra le seul calendrier contractuel.

Les délais d'exécution des travaux pour chaque lot sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser dans son mémoire méthodologique et définis dans le calendrier prévisionnel.

## **ARTICLE 2 : DECOMPOSITION ET FORME DU MARCHÉ**

### **2.1-Allotissement :**

Le présent marché est décomposé en NEUF (9) lots traités en marchés séparés, que sont :

Lot 1 : Démolition - Maçonnerie

Lot 2 : Carrelages

Lot 3 : Menuiseries intérieures- Plâtrerie-Peintures

Lot 4 : Aménagements extérieurs

Lot 5 : Menuiseries métalliques extérieures

Lot 6 : Menuiseries bois extérieures  
Lot 7 : Plomberie -sanitaires  
Lot 8 : Chauffage-Ventilation-Electricité  
Lot 9 : Béton ciré

Les candidats ont la possibilité de présenter une offre pour un lot, pour plusieurs lots ou pour l'ensemble des lots.

## **2.2 Tranches :**

Le marché est lancé sans tranche.

## **2.3- Option :**

Sans objet

## **2.4- Prix :**

Ce marché est un **marché à prix global et forfaitaire.**

## **2.5- Variante :**

Les variantes ne sont pas autorisées.

# **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- ✓ Pièces écrites :
  - Le présent règlement de la consultation et son annexe relative au certificat de visite
  - L'acte d'engagement à remplir par le soumissionnaire (1 par lot)
  - L'annexe financière de l'acte d'engagement (DPGF) correspondant à l'offre du candidat (1 par lot)
  - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
  - Le Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC) sur les prescriptions communes à tous les lots
  - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot 1
  - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot 2
  - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot 3
  - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot 4
  - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot 5
  - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot 6
  - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot 7
  - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot 8
  - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot 9
  
- ✓ Pièces graphiques :
  - 100 : Plans existant
  - 110 : Plans démolition
  - 200 : Plans projet
  - 210 : Elevations projet
  - 220 : Coupes projet
  - 300 : Plans détaillés
  - 400 : Carnet de détails

Il n'est fixé aucune date limite pour le retrait du dossier de consultation.

## **ARTICLE 4 : FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE ET SOUS TRAITANCE**

### **4.1- Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneur**

Le marché sera passé avec une entreprise individuelle, une société, un groupement d'intérêt économique ou des entreprises groupées. La forme de groupement souhaitée est le groupement solidaire. Dans le cas où le groupement postulerait sous une autre forme, il serait contraint d'assurer la transformation lorsque le marché lui sera attribué. Précision étant ici faite que le groupement pourra être effectué uniquement par lot et non pour le marché global.

### **4.2-Sous-traitance**

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie de ses prestations doit en informer la personne publique. Si dans l'offre du candidat figurent la demande d'acceptation du sous-traitant, la notification du marché vaut acceptation et agrément des conditions de paiement. En cas de réponse des candidats avec déclaration d'un ou plusieurs sous-traitants, le titulaire mandataire et le(s) sous-traitants(s) devront fournir par le biais d'un tableau le montant et la répartition détaillés des prestations que chacun s'engage à exécuter.

## **ARTICLE 5 : VISITE DES LIEUX OBLIGATOIRE**

Avant de remettre une offre, la visite des lieux d'exécution du marché est obligatoire et conditionne la validité de l'offre. Elle sera matérialisée par la signature du certificat de visite annexé au présent règlement de consultation.

Les visites pourront se faire :

- **soit le 21 Août 2017 à 14 heures**
- **soit le 23 Août 2017 à 14 heures.**

Le rendez-vous des candidats pour cette visite des lieux, est fixé aux heures et jours sus-indiqués, devant le bâtiment, Place de la Mairie.

## **ARTICLE 6 : LES MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le règlement de consultation est téléchargeable par le biais d'une plateforme gratuite et sécurisée de dématérialisation des marchés publics accessible sur le site internet <http://www.marches-publics.info/> ou sur le site internet de la commune [www.alixan-mairie.fr](http://www.alixan-mairie.fr)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement par les candidats après inscription sur cette même plateforme dématérialisée.

Le DCE pourra être remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande par télécopie ou lettre ou courriel (adresse [accueil@alixan.com](mailto:accueil@alixan.com)).

## **ARTICLE 7 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET REMISE DES OFFRES**

**Quel que soit le mode de dépôt choisi par les candidats, les plis devront impérativement être déposés avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées en page de garde.**

Les dossiers remis après la date et l'heure limites fixées, ou dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non close ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Il est rappelé que c'est **la date de réception** des offres qui est prise en compte et non pas la date d'expédition.

### 7.1 Dépôt au « format papier »

Les offres devront être adressées à l'adresse postale, par pli recommandé avec avis de réception postal (la date de dépôt figurant sur l'avis de réception faisant foi) ou remises contre récépissé à l'adresse de la commune d'Alixan aux heures d'ouverture indiquées en première page à :

**Mairie d'ALIXAN  
1 place de l'Esplanade  
26300 ALIXAN**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les dossiers de candidature et de présentation des offres seront rédigés en français.

Les candidats transmettent leur offre suivant les indications ci-après sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

#### **ENVELOPPE CACHETEE :**

MAPA CAFE RESTAURANT- **NE PAS OUVRIR**

Lot n°                    Type de travaux

Destinataire : MAIRIE D'ALIXAN

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe les pièces administratives suivantes :

Société : ...

Contenant les pièces administratives :

**A - Pièces relatives à la qualité, la capacité et la régularité fiscale et sociale**

**B - Les références de l'entreprise**

**C - L'acte d'engagement**

**D - Liste des sous-traitants**

**E - Un mémoire méthodologique**

**F - Le délai et la période d'exécution proposés**

**G - Une décomposition du prix forfaitaire global**

**H - L'attestation de visite**

L'enveloppe de l'offre doit comprendre :

#### **1. Les pièces administratives :**

- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (*imprimé DC1 ou équivalent*).
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (*imprimé DC2 ou équivalent*).
- La copie du jugement prononcé à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire.
- Un extrait K bis de la société, datant de moins de 6 mois.
- Un certificat d'assurance responsabilité civile en lien avec l'objet du marché et en cours de validité.
- Un certificat d'assurance tous risques chantiers.

- Le chiffre d'affaire global des trois derniers exercices et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du contrat réalisées au cours des trois derniers exercices.
- La déclaration appropriée des banques ou preuve d'assurance pour les risques professionnels
- Les certificats de qualifications professionnelles. Le candidat devra apporter la preuve de sa capacité à réaliser les prestations prévues dans le présent marché.
- Les effectifs du candidat permettant de connaître les garanties techniques, sa maîtrise des méthodes et outils employés, sa capacité à mener ce type de projet.
- La liste des travaux pour des prestations similaires exécutés au cours des cinq dernières années, cette liste étant appuyée de certificats de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- La liste de l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des marchés de même nature.
- L'attestation de visite.

## 2. Les pièces du marché :

- L'acte d'engagement : à compléter par les représentants qualifiés de toutes les entreprises ayant vocation à être titulaire du marché.  
En cas de sous-traitance : La liste des sous-traitants que l'entreprise envisage de proposer à l'accord du maître d'ouvrage.  
L'importance relative des prestations pour lesquelles l'offre de l'entreprise désignera les sous-traitants par rapport à l'ensemble des prestations envisagées constitue un critère supplémentaire de jugement des offres.  
Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché.
- Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le règlement de la consultation signé et paraphé ci-joint à accepter sans aucune modification.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) daté et signé à accepter sans aucune modification.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour les prescriptions communes – signé et paraphé à accepter sans aucune modification.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour le lot concerné – signé et paraphé à accepter sans aucune modification.
- Le calendrier prévisionnel détaillé d'exécution des travaux
- Les fiches techniques des matériaux, procès-verbaux et agrément
- Les échantillons représentatifs nécessaires aux prises de décision du Maître d'œuvre
- Les références qualités et provenance des produits
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- Le mémoire méthodologique signé et paraphé qui servira de base de notation à la valeur technique de l'offre et exposant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des travaux le concernant selon les 3 sous-critères définis :
  - ✓ Sous-critère n°1 : la présentation des moyens de l'entreprise (matériel et humains) et ceux qui seront spécifiquement affectés au chantier (sur 15 points)
  - ✓ Sous-critère n°2 : la description de l'ensemble des matériaux (avec fiches techniques et provenance) et mesures environnementales que l'entreprise mette en œuvre en conformité avec les exigences du CCTP (sur 15 points)
  - ✓ Sous-critère n°3 : la description de l'organisation du chantier (dont les installations de chantier) et des dispositions que l'entreprise envisage d'utiliser et mettre en œuvre pour réaliser ces travaux (sur 15 points)  
Tout document ou explication complémentaire que le candidat jugera utile à l'appréciation de sa candidature.

- Une représentation graphique, échantillons ou fiches techniques des produits et (ou) matériaux qui servira de base de notation au critère « Caractéristiques fonctionnelles et esthétiques ».

## 7.2 Dépôt des offres dématérialisées (solution à privilégier)

- Plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Principes :

Les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats optant pour la procédure dématérialisée devront fournir les mêmes documents que pour un dépôt papier.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception.

- Signature électronique individuelle des fichiers :

Le DC1, l'Acte d'engagement et son annexe financière seront signés par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit l'identification du candidat.

Conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique des marchés publics, le certificat de signature électronique doit être conforme au RGS (Référentiel général de sécurité).

Le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> / a été adapté pour être en conformité avec l'arrêté.

Tout certificat de signature non conforme entraînera le rejet de l'offre du candidat.

Dans le cas où le certificat de signature utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au Référentiel Général de Sécurité.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas signés par les candidats eux-mêmes.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, il faudra en plus utiliser un outil de co-signature électronique (disponible sur la plateforme).

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre doivent être signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique dans les mêmes conditions que celles exposées précédemment.

## 7.3 Modalités de réception des offres-Date de remise des offres

La remise des offres est à faire **avant le 11 septembre 2017 à 16 heures à l'attention de Madame le Maire d'ALIXAN.**

**Les candidats doivent opter pour un mode précis de transmission (envoi postal, dépôt en mains propres ou envoi électronique) sans possibilité d'en combiner plusieurs pour une même candidature ou une même offre.**

## 7.4 Particularités

Conformément aux dispositions de l'article 53 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats ne sont pas tenus de fournir les éléments que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou via un espace de stockage numérique à condition que toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace figurent dans le pli du candidat et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

## ARTICLE 8 : VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date de réception des offres.



## ARTICLE 9 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

### 9.1 Candidatures non retenues

Les candidatures suivantes ne seront pas retenues :

- Celles non recevables au sens de l'article 55 du décret n°016-3602 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Celles qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes
- Celles émanant d'entreprise n'ayant pas participé à la visite obligatoire.

### 9.2 Jugement et classement des offres

Pour le jugement, le pouvoir adjudicateur procède comme indiqué à l'article 52 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous identiques pour l'ensemble des lots

- **Valeur technique** appréciée par référence au mémoire méthodologique, affectée d'un coefficient de pondération de **45%**.

La valeur technique est jugée sur l'analyse du contenu du mémoire méthodologique, qui devra présenter de manière très explicite en annexant les justificatifs strictement nécessaires, les éléments sur lesquels le représentant du pouvoir adjudicateur se fondera pour apprécier la valeur technique des offres. Ce mémoire sera analysé et jugé selon les critères suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Valeur technique</b>	<b>45%</b>
Sous-critère n°1 : la présentation des moyens de l'entreprise (matériel et humains) et ceux qui seront spécifiquement affectés au chantier	15%
Sous-critère n°2 : la description de l'ensemble des matériaux (avec fiches techniques et provenance) et mesures environnementales que l'entreprise mette en œuvre en conformité avec les exigences du CCTP	15%
Sous-critère n°3 : la description de l'organisation du chantier (dont les installations de chantier) et des dispositions que l'entreprise envisage d'utiliser et mettre en œuvre pour réaliser ces travaux	15%

- **Prix des prestations** affecté d'un coefficient de pondération de **35 %**

Le critère « Valeur technique appréciée par référence au mémoire justificatif » sera noté sur 20 points.

Le critère « Prix des prestations » sera noté sur 20 points, le meilleur prix se voyant attribuer la note maximale de 20/20 et les autres calculées à partir de la formule : note = 20 x (prix le plus bas / prix du candidat)

- **Caractéristiques fonctionnelles et esthétiques** affectés d'un coefficient de pondération de **10%**

Le critère « Caractéristiques fonctionnelles et esthétiques » sera noté sur 20 points.

- **Délai d'exécution** affecté d'un coefficient de pondération de **10%**

Ce délai d'exécution des travaux doit être obligatoirement renseigné dans l'acte d'engagement, sous peine de rejet de l'offre.

Si un candidat mentionne une fourchette, le délai le plus long mentionné par ce candidat sera étudié pour l'analyse de son offre.

Si le candidat assortit le délai qu'il propose, de réserves, son offre de délai ne pourra pas être étudiée puisqu'elle ne comporte aucune certitude sur le délai réel. L'offre en question sera donc considérée comme irrégulière et à ce titre rejetée.

Le candidat devra présenter un planning prévisionnel comprenant toutes les prestations décrites dans le présent règlement de consultation.

**La note finale** sur 20 points sera obtenue à partir de la formule suivante intégrant les coefficients de pondération :

Note finale = (0,45 x note « Valeur technique appréciée par référence au mémoire méthodologique ») + (0,35 x note « prix ») + (0,10 x note « Délai d'exécution ») + (0,10 x note « Caractéristiques fonctionnelles et esthétiques »).

La meilleure offre sera celle ayant obtenu la note globale pondérée la plus élevée.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 6 jours** avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications non substantielles au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 11 : NEGOCIATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats en vue d'améliorer la teneur de leur offre sur les plans technique ou financier ou sur le délai d'exécution.

Tous les éléments de l'offre peuvent faire l'objet d'une négociation, notamment le prix, dans le respect des principes d'égalité des candidats et de transparence des procédures.

Pendant cette phase de négociation, les soumissionnaires sont donc susceptibles d'être sollicités par mail ou pour un entretien, au choix du pouvoir adjudicateur.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans avoir engagé la négociation.

Dès qu'il le jugera opportun, le pouvoir adjudicateur mettra un terme à cette phase de négociation et procèdera au jugement définitif des offres sur la base des dernières propositions engageant les soumissionnaires.

De plus, s'il s'avère qu'une offre déposée par un candidat apparaît incomplète, irrégulière ou inacceptable, le pouvoir adjudicateur peut demander à ce dernier de régulariser les éléments de son offre, et ce, dans un délai fixé, permettant à l'ensemble des candidats de modifier ou compléter éventuellement leur offre.

## **ARTICLE 12 : MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

### **12.1 Modalités de financement**

Ressources propres de la commune sur le budget investissement et subventions.

### **12.2 Modalités de paiement**

Paiement par mandat administratif à compter de la date de réception de la facture dans un délai global de 30 jours.

## **ARTICLE 13 : PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU**

Sous réserve des dispositions de l'article 7, l'attributaire devra produire les pièces suivantes si celles-ci n'ont pas été remises lors de la candidature :

- Les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L.8221-3, L.8251-1, L.8231-1, L.8241-1, L5212-1, L5212-2, L5212-5, L5212-6, L5212-7, L5214-1, D8222-5, L8222-1 et L8222-2.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le refus ou l'absence de dépôt desdites pièces dans les délais mentionnés par le pouvoir adjudicateur entraînera le rejet de l'offre du candidat.

#### **ARTICLE 14: CANDIDATS NON RETENUS**

Les candidats non-retenus seront informés du rejet de de leurs offres par l'acheteur, selon les dispositions fixées par l'article 99 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

#### **ARTICLE 15: INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS**

Le Tribunal Administratif de GRENOBLE est territorialement compétent pour connaître de toute difficulté, litige ou contestation qui pourrait naître à l'occasion de cette consultation.

Tribunal Administratif de Grenoble  
2 place de Verdun  
BP 1135  
38022 GRENOBLE  
Tel : 04 76 42 90 00 – Fax : 04 76 42 22 69

Informations relatives aux délais d'instruction de recours et voies de recours :

Cette consultation peut faire l'objet :

- D'un référé précontractuel : avant la conclusion du marché et jusqu'à sa date de notification dans les conditions prévues à l'article L.551-1 du Code de justice administrative
- D'un recours de plein contentieux : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

#### **ARTICLE 16 : SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INSTRUCTION DES RECOURS**

Tribunal Administratif de Grenoble  
Greffes du Tribunal Administratif  
2 place de Verdun  
BP 1135  
38022 GRENOBLE  
Tel : 04 76 42 90 00 – Fax : 04 76 42 22 69  
[greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)

#### **ARTICLE 17 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour tout renseignement administratif complémentaire, les candidats pourront s'adresser par écrit (courrier, télécopie, e-mail) et au plus tard HUIT (8) jours avant la date limite de réception des offres à :

**Sophie COURNET - Directrice Générale des Services**  
**Téléphone : 04 75 47 02 62**  
**Fax : 04 75 47 09 88**  
**Mail : [accueil@alixan.com](mailto:accueil@alixan.com)**

**Adresse postale : Mairie d'ALIXAN – 1 place de l'Esplanade – 26300 ALIXAN**

Pour tout renseignement technique complémentaire, les candidats pourront s'adresser par écrit (courrier, télécopie, e-mail) et au plus tard HUIT (8) jours avant la date limite de réception des offres à :

**Nicolas BOUISSON-Architecte cabinet FORALL**

**Téléphone : 06.61.33.00.29**

**Mail : [nicolas.bouisson@forallstudio.com](mailto:nicolas.bouisson@forallstudio.com)**

Est acceptée la présente offre

Fait à ALIXAN en un seul exemplaire original, le

Le Pouvoir Adjudicateur

Le Titulaire